

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu le changement sr 6T pour Orange, au 6T route d'Acquin réalisé par VTPS-SAS -62240
MENNEVILLE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au 6T Route d'Acquin **du
Lundi 4 Mars 2024 au Lundi 15 Avril 2024.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h et si nécessaire un alternat par feux tricolores.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le
demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VTPS-SAS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 4 Mars 2024
Le Maire,

Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le - 6 MARS 2024